

DE DONZERE

Matricule :

2611600

(Nom de l'association)

ANNEXE ANNUELLE DU REGLEMENT INTÉRIEUR ET DE CHASSE**Saison de chasse 2026/2027****Important :** Case à cocher ☐ suivant la décision d'assemblée générale**- I - MONTANT DES COTISATIONS**A l'ordre du jour de l'assemblée générale : voir le compte rendu d'assemblée générale**- II - INVITATIONS**Les membres de l'ACCA peuvent être accompagnés d'invités. **Des invitations sont accordées à titre gratuit.**

L'invitant est responsable de son invité. Le régime des invitations est déterminé comme suit :

- aucune carte ne sera délivrée avant le : 12/10/2026
- les cartes d'invités seront délivrées les : Ala remise des cartes à raison de 1 carte(s) par sociétaire.
- l'invité sera obligatoirement accompagné de l'invitant.

Des invitations peuvent être payantes . Le montant est fixé à :€.**- III - CARTES TEMPORAIRES**☐ Pas délivrées par l'association

OU

☐ Délivrées selon les modalités ci-dessous

Les cartes temporaires seront délivrées à partir du : 12/10/2026 et jusqu'au 28/02/2027

Les cartes de chasse temporaires ne peuvent être un moyen de contourner la règle des 10 % minimum de chasseurs extérieurs. Il ne faut pas que ces cartes permettent de chasser toute la saison de chasse.***Conserver dans le tableau uniquement les types de cartes temporaires autorisés sur l'ACCA/AICA.***

Type de la carte temporaire	Montant
Carte temporaire journalière battues grand gibier	10 €
Carte temporaire journalière battues sanglier	10 €
Carte temporaire mensuelle , trimestrielle battues grand gibier	€
Carte temporaire mensuelle, trimestrielle battues sanglier	€
Carte temporaire journalière petit gibier migrateur	10 €
Carte temporaire journalière petit gibier sédentaire	10€
Carte temporaire journalière petit gibier sédentaire jour de lâcher	20 €

- IV - JOURS DE CHASSE**Petit gibier de plaine**☐ application de l'arrêté préfectoral de la saison 2026/2027 ou du plan de gestion

OU

☒ si plus restrictif que l'arrêté préfectoral – A préciser dans le tableau ci-dessous :

Espèces	Date ouverture	Date fermeture	Jours autorisés	Tableau journalier
Lièvre	01/11/2026	27/12/2026	Samedi Dimanche + jour férié	1/jour, 2/saison
Lapin	fermé	fermé	fermé	fermé
Faisans	13/09/26 12/10/26	11/10/26 10/01/27	Dimanche Samedi,Dimanche,JF	2
Perdrix	13/09/26 12/10/26	11/10/26 01/11/2026	Dimanche Samedi,Dimanche,JF	2
Renard	13/09/26	28/02/2027	Tous les jours sauf mercredi	

Oiseaux de passage et gibier d'eau

☐ application de l'arrêté ministériel et préfectoral en vigueur

OU

☒ si plus restrictif – A préciser dans le tableau ci-dessous :

Espèces	Date ouverture	Date fermeture	Jours autorisés	Tableau journalier
Gibier d'eau	13/01/26 11/01/27	10/01/27	Tous les jours sauf mercredi Voir AP	3
Turdidés	13/09/26 11/01/27	10/01/27	Tous les jours sauf mercredi Voir AP	Voir AP
Cailles des blés	13/09/26	10/01/27	Tous les jours sauf mercredi	10
Bécasse des bois	13/09/26 11/01/27	10/01/27	Tous les jours sauf mercredi Voir AP	Suivant carnet de prélèvement

Grand gibier soumis à plan de chasse

☐ application de l'arrêté préfectoral

OU

☐ si plus restrictif que l'arrêté préfectoral – A préciser dans le tableau ci-dessous :

Espèces	Date ouverture	Date fermeture	Jours autorisés	Conditions particulières
Cerf élaphe				
Chevreuil	13/09/26	28/02/27	Tous les jours sauf mercredi	Chasse en battue
Chamois				

Sanglier

☒ application du PGCA Sanglier

☒ application de l'arrêté préfectoral

- V - ORGANISATION DES CHASSES COLLECTIVES

Nombre total d'équipe :

2

Organisation : lieu de rendez-vous, secteurs de chasse, calendrier des battues, espèce(s) chassée(s) par équipe

Tableau de rotation équipes secteurs en annexe

En cas de nécessité, des chasses collectives pourront être organisées sur décision du président ou de son ou ses délégués, tous les jours dès le 1^{er} juin jusqu'au 28 février. La liste des espèces dont le tir sera autorisé ainsi que les conditions spécifiques de ces chasses seront fixées par le responsable de battue.

- VI - ORGANISATION DES CHASSES D'APPROCHE INDIVIDUELLE ET/OU D'AFFUT

☐ application de l'arrêté préfectoral (Cerf élaphe, chevreuil, chamois, sanglier, renard)

ou

☐ si plus restrictif que l'arrêté préfectoral – A renseigner obligatoirement

Espèces	Date ouverture	Date fermeture	Jours autorisés
Cerf élaphe			
Chevreuil	01/07/26	12/09/26	Tous sauf dimanche
Chamois			
Sanglier			
Renard	01/07/26	12/09/26	Tous sauf dimanche

Conditions particulières à renseigner obligatoirement (inscription registre, personne à contacter et son ,téléphone, bracelets, secteurs de chasse, déclaration des prélèvements) :

Annexe RIC - 2/4

Bracelet à récupérer auprès du détenteur du droit de chasse ou son représentant, le secteur de prélèvement

Sera donné à la remise du bracelet. La venaison revient à l'ACCA.

- VII - TROPHEE ET VENAISON

☒ Le trophée est laissé à la disposition du chasseur ayant prélevé

☒ La venaison est partagée entre les participants de la battue

☐ Autres cas (à préciser) :

- VIII - HEURES DE CHASSE

☒ Application de l'arrêté ministériel et préfectoral « *La chasse est autorisée de jour, c'est-à-dire 1h00 avant l'heure légale de lever du soleil au chef-lieu du département (voir Le chasseur drômois) et 1h00 après son coucher. Le gibier d'eau peut également être chassé à la passée à partir de 2h00 avant l'heure légale de lever du soleil et jusqu'à 2h00 après son coucher.* »

ou

☐ si plus restrictif que l'arrêté ministériel et préfectoral – A préciser :

- IX - SONNERIES ET MOYENS DE COMMUNICATION

☐ Codes de sonneries

Début de chasse	A compléter
Mort d'un animal soumis à plan de chasse : [indiquer les différentes espèces et les codes correspondants]	TALKI-WALKI
Fin de chasse ou arrêt d'urgence	TALKI-WALKI
Promeneur	TALKI-WALKI

☒ Autres moyens de communication (téléphone, talkie-walkie ...) : TALKI-WALKI

- X - EMPLACEMENT DES RESERVES DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE

☐ Carte de l'emplacement de la ou des réserves jointe

☒ Indiquer le lieu ou la carte de l'emplacement de la ou des réserves est consultable :

Site internet de l'ACCA : accadonzere.fr .

- XI - SUIVIS TECHNIQUES DE LA CHASSE

Tableaux de chasse à rendre avant le : **10/03/2027** au **Président de l'ACCA**

fiche de tirs, bracelets à rendre avant le: 10/03/2027 au président

- XII – ENTRAINEMENT DES CHIENS COURANTS

Annexe RIC - 3/4

Tous les membres de l'ACCA à jour de leur cotisation ont la possibilité d'entraîner leurs chiens courants, les jours ouvrables de chasse sur l'ensemble du territoire dévolu à l'association, de l'ouverture générale et jusqu'au 28 février.

L'entraînement des chiens se réalise sans arme, sans prélèvement, et hors des zones de battues les jours de chasse au grand gibier. Le propriétaire des chiens doit stopper sans délai ses chiens lorsqu'ils sortent du territoire dévolu à son association. Cocher la décision d'AG.

☐ Adopté

☒ Refusé

Pour la période du mois de mars les membres souhaitant entraîner leurs chiens devront au préalable obtenir une autorisation individuelle du président de l'ACCA/AICA. Autorisation délivrée, si besoin, par écrit. Cocher la décision d'AG.

☐ Adopté

☒ Refusé

- XIII - DISCIPLINE : LISTE (non exhaustive) DES INFRACTIONS ET MONTANT

DES AMENDES à compléter

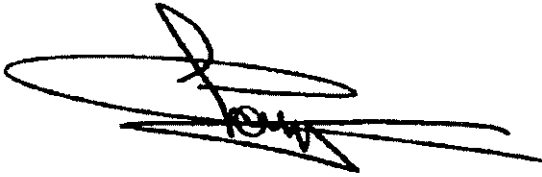
Nature de l'infraction	Montant maximum
Infraction aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur	150 €
Non-respect des récoltes et propriétés	150 €
Infraction aux dispositions du SDGC	150 €
Chasse en dehors des heures et jours fixés par l'Assemblée Générale	150 €
Tir d'un animal ou d'un gibier dont la chasse est interdite ou dépassement du plan de chasse ou du tableau journalier	150 €
Divagation de chiens	150 €
Chasse avec engins prohibés ou munitions interdites	150 €
Tableau de chasse non rendu	20 €
Autres infractions en procédure disciplinaire du conseil d'administration	20 à 150 €

**montant qui ne peut dépasser 150€ (article R. 422-63 16° du code de l'environnement)*

En cas de faute grave l'ACCA peut demander au président de la FDC de prononcer la suspension ou l'exclusion de chasser sur le territoire – Article 19 Statuts ACCA/AICA

Adopté à l'assemblée générale du : 12/06/2026

A RETOURNER A LA FDC DANS LA SEMAINE SUIVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

<u>Le président</u> <u>CHAIX ERIC</u> 	<u>Le secrétaire</u> <u>JP BROCARD</u> 
--	--

Cadre réservé FDC 26

Reçu le	Retourné le	Tampon FDC 26 Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme n°3132 route des Sétérées BP 437 - 26402 CREST cedex contact@chasseurs-drome.fr
15 JUIL. 2026	16 JUIL. 2026	(